

RETRAIT DE LA SUSPENSION — FPSO SeaRose

Publié en vertu du paragraphe 138(5) de l'*Accord atlantique Canada – Terre-Neuve-et-Labrador Loi de mise en œuvre* et paragraphe 134(7) de l'*Accord atlantique Canada – Terre-Neuve-et-Labrador Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada – Terre-Neuve-et-Labrador*

ATTENDU QUE le 17 janvier 2018, l'Office a délivré à Husky Oil Operations Limited (l'exploitant) un avis de suspension des activités relatives à FPSO SeaRose (l'avis de suspension);

ET ATTENDU QUE l'exploitant a suspendu toutes les opérations pétrolières sur la FPSO SeaRose ou à proximité de celle-ci conformément à l'avis de suspension;

ET ATTENDU QUE l'exploitant a pris des mesures correctives pour se conformer aux exigences réglementaires visées dans l'avis de non-conformité daté du 7 avril 2017 et pour répondre aux conclusions de l'Office découlant de son enquête sur l'incident du 29 mars 2017;

ET ATTENDU QUE le délégué à la sécurité et les délégués à l'exploitation sont maintenant convaincus que ces opérations peuvent reprendre d'une manière qui assure la sécurité du personnel et la protection de l'environnement;

PAR CONSÉQUENT, PRENEZ AVIS que l'exploitant peut recommencer toutes les opérations pétrolières sur la FPSO SeaRose ou à proximité de celle-ci d'une manière sûre, contrôlée et prudente sur le plan environnemental.

Le retrait de la suspension doit être immédiatement affiché sur la FPSO SeaRose et une copie doit être fournie au Comité mixte sur la santé et sécurité au travail.

Entrée en vigueur : 26 janvier 2018

Le conseil de direction, au nom de l'Office

Scott Tessier
Président et premier dirigeant

Ed Williams
Vice-président